

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** : Foster® 82-77 Part A**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

**Distributed By:**Temati  
Rijnland 2  
1948 RL Beverwijk  
The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:  
GBK-EMTEL International  
Tel.(24h):+49(0)6132/84463 (toutes langues)En cas d'accident de transport:  
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane  
2,3-époxypropyl o-tolyl ether

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane	25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 01-2119456619-26-0000	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	>= 70 - < 90
2,3-époxypropyl o-tolyl ether	2210-79-9 218-645-3 603-056-00-X	Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Amener la victime à l'air libre.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Risques : Provoque une irritation cutanée.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Eau avec un jet d'eau plein

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.  
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :  
Gaz nitreux  
monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Empêcher le matériau d'atteindre le système d'égouts, les trous et les caves.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés. Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Prendre note du seuil d'émission. Utiliser un équipement résistant aux solvants. Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles sur les machines de traitement. Manipuler avec prudence. Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Tenir à l'écart des enfants.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Des composants hautement volatils et inflammables sont libérés pendant le traitement. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez sombre, frais et sec. Entreposer dans un endroit frais.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. La chaleur augmentera la pression et pourrait faire exploser le récipient.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version 1.1      Date de révision: 05.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015351      Date de dernière parution: 04.04.2024  
Date de la première version publiée: 04.04.2024

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,3-epoxypropyl o-tolyl ether	Population générale	Oral(e)	Systémique, à long terme	3 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	42,24 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	6 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	21,12 mg/m3
	Population générale	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
tétraoxyde de trifer	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	10 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,3-epoxypropyl o-tolyl ether	Sol	0,012 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Eau douce	2,8 µg/l
	Sédiment d'eau douce	0,039 mg/kg
	Sédiment marin	0,004 mg/kg
	Eau de mer	0,28 µg/l

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

- Remarques
- : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.  
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.  
Les gants doivent être jetés après expiration du temps de passage et remplacés par des neufs.  
Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail.
  
  - Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:  
Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min).
  
  - Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:  
Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)
  
  - Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés:  
Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs poignets
  
  - Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.
- Protection de la peau et du corps
- : Vêtements de protection
- Protection respiratoire
- : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.
  
  - En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.  
Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

sur les machines de traitement.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	:	liquide
Couleur	:	noir
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	non déterminé
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible ou difficile à mélanger
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Densité	:	9,6 - 10,0 lb/gal
Densité de vapeur relative	:	non déterminé

**9.2 Autres informations**

Explosifs : Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Taux d'évaporation : non déterminé

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Développe des vapeurs/fumées facilement inflammables.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Composants:****4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane:**

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,64 - 3,78 (25 °C)  
pH: 7  
BPL: oui

**12.4 Mobilité dans le sol****Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux sou-

**Foster® 82-77 Part A**

---

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

terraines, les plans d'eau ou le système d'égouts., Très toxique pour les organismes aquatiques, Effets toxiques pour le poisson et le plancton, Danger pour l'eau potable en cas de fuite même de très petites quantités dans le sol.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses  
08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09  
**Déchets produits lors du nettoyage :**  
08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses  
08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411  
**Déchets d'emballage:**  
15 01 01 Emballages en papier et en carton  
15 01 02 Emballages en plastique  
15 01 04 Emballages en métal  
15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADN : UN 1760  
ADR : UN 1760  
RID : UN 1760  
IMDG : UN 1760  
IATA : UN 1760

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADN : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.  
IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(DIETHYLENETRIAMINE, aliphatic amine)  
IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADN : 8  
ADR : 8

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

**RID** : 8

**IMDG** : 8

**IATA** : 8

**14.4 Groupe d'emballage****ADN**

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

**ADR**

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**

Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

**IMDG**

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

**IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**IATA\_P (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

**14.5 Dangers pour l'environnement****ADN**

Dangereux pour l'environnement : non

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

ment

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : non

**RID**

Dangereux pour l'environnement : non

**IMDG**

Polluant marin : non

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
		4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, 2,3-époxypropyl o-tolyl ether, 2,3-époxypropyl phenyl ether (Numéro sur la liste 28), 1-chloro-2,3-époxypropane (Numéro sur la liste 28)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

**Quantité minimale admissible de l'exigence de niveau inférieur :200 t**

**Quantité admissible maximale de l'exigence de niveau supérieur :500 t**

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 51, 84

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4511

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	:	Listé ou en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte complet pour autres abréviations**

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Muta.	:	Mutagenicité sur les cellules germinales
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

**Classification du mélange:**

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Muta. 2	H341
Aquatic Chronic 2	H411

**Procédure de classification:**

Méthode de calcul

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part A**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	05.04.2024	100000015351	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Foster® 82-77 Part B

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agent de durcissement de l'époxy

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

##### Distributed By:

Temati  
Rijnland 2  
1948 RL Beverwijk  
The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:  
GBK-EMTEL International  
Tel.(24h):+49(0)6132/84463 (toutes langues)

En cas d'accident de transport:  
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 3	H331: Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360F: Peut nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H331 Toxique par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H360F Peut nuire à la fertilité.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acides gras de tallol, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine  
2,2'-iminodi(éthylamine)  
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine  
4,4'-isopropylidènediphénol  
trientine

#### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine,

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version 1.1      Date de révision: 04.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015352      Date de dernière parution: 04.04.2024  
 Date de la première version publiée: 04.04.2024

selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acides gras de tallol, produits de réaction avec la tétraéthylènenpentamine	68953-36-6 273-201-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 50 - < 70
2,2'-iminodi(éthylamine)	111-40-0 203-865-4 612-058-00-X 01-2119473793-27-0000	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 2; H330 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 819 mg/kg	>= 10 - < 20
3,6,9-triazaundécaméthylènediamine	112-57-2 203-986-2 612-060-00-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H311 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
4,4'-isopropylidènediphénol	80-05-7 201-245-8 604-030-00-0 01-2119457856-23-0000	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 1B; H360F STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 3 - < 10

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version 1.1      Date de révision: 04.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015352      Date de dernière parution: 04.04.2024  
 Date de la première version publiée: 04.04.2024

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <hr/> Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
trientine	112-24-3 203-950-6 612-059-00-5 01-2119487919-13-0000	Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
 En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
 Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
 Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
 Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
 Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
 Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières écartées et rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.  
 Protéger l'oeil intact.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison.  
 Ne PAS faire vomir.  
 Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

d'eau.  
Boire ensuite du lait, si possible.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Toxique par inhalation.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut nuire à la fertilité.  
Provoque de graves brûlures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.  
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :  
Gaz nitreux  
monoxyde de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre l'incendie.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

---

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

tion de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.  
Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Manipuler avec prudence.  
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucun(e) à notre connaissance.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Humidité : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Ce produit est chimiquement stable.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Revêtements de surface et colorants

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version 1.1      Date de révision: 04.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015352      Date de dernière parution: 04.04.2024  
 Date de la première version publiée: 04.04.2024

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
2,2'-imino-di(éthylamine)	111-40-0	VME	1 ppm 4 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Risque d'allergie cutanée, Valeurs limites indicatives				
4,4'-isopropylidène-diphénol	80-05-7	VME (Poussières inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances toxiques pour la reproduction pour l'homme, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA (poussières inhalables)	10 mg/m <sup>3</sup>	2009/161/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA (fraction inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA (fraction inhalable)	2 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes				

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2,2'-iminodi(éthylamine)	Travailleurs	Dermale	Locale, long terme	1,1 mg/cm <sup>2</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	0,87 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	15,4 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	11,4 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	92,1 mg/m <sup>3</sup>
4,4'-isopropylidènediphénol	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à court terme	2 mg/m <sup>3</sup>

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version 1.1      Date de révision: 04.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015352      Date de dernière parution: 04.04.2024  
 Date de la première version publiée: 04.04.2024

	Travailleurs	Inhalation	Systémique, à long terme	2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Locale, long terme	2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec les yeux	Effets locaux	
	Travailleurs	Inhalation	Locale, court terme	2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à long terme	0,031 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Systémique, à court terme	0,031 mg/kg

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2,2'-iminodi(éthylamine)	Station de traitement des eaux usées	6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1072 mg/kg
	Eau de mer	0,056 mg/l
	Sédiment marin	107,2 mg/kg
	Sol	7,97 mg/kg
4,4'-isopropylidènediphénol	Eau douce	0,56 mg/l
	Sol	3,7 mg/kg
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Eau douce	0,018 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	320 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,2 mg/kg
	Sédiment marin	0,24 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Lunettes de protection  
 Écran facial  
 S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Protection des mains  
 Matériel : caoutchouc butyle
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues  
 Tablier résistant aux produits chimiques
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: ambre
Odeur	: type amine
Seuil olfactif	: donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 6,1 - 10,1 lb/gal

#### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Forte réaction exothermique aux acides

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

#### **Produit:**

- Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,74 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

##### **2,2'-iminodi(éthylamine):**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 819 mg/kg
- Estimation de la toxicité aiguë: 819 mg/kg  
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

##### **3,6,9-triazaundécaméthylènediamine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.100 mg/kg

##### **4,4'-isopropylidènediphénol:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.200 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.000 mg/kg

##### **trientine:**

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.500 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

##### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Sensibilisation cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### **Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Peut nuire à la fertilité.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

##### **Composants:**

##### **4,4'-isopropylidènediphénol:**

Evaluation : La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

##### **Composants:**

##### **2,2'-iminodi(éthylamine):**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 16 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

##### **3,6,9-triazaundécaméthylènediamine:**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 24,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 2,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en dynamique

#### **4,4'-isopropylidènediphénol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3,6 - 5,4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

#### **trientine:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 31,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en dynamique

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

**3,6,9-triazaundécaméthylènediamine:**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,503

#### **4,4'-isopropylidènediphénol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,32

#### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

#### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

##### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

##### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

##### **Composants:**

#### **4,4'-isopropylidènediphénol:**

Evaluation : La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

#### **12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
Peut être déposé avec les ordures ménagères après solidification après consultation avec l'exploitant de l'installation

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

d'élimination des déchets et les autorités compétentes et dans le respect des réglementations techniques nécessaires. La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

**Déchets produits lors du nettoyage :**

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

**Déchets d'emballage:**

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1760

ADR : UN 1760

RID : UN 1760

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

**IMDG** : UN 1760

**IATA** : UN 1760

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

**ADR** : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

**RID** : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

**IMDG** : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.  
(DIETHYLENETRIAMINE, aliphatic amine)

**IATA** : Corrosive liquid, n.o.s.  
(DIETHYLENETRIAMINE, aliphatic amine)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 8

**ADR** : 8

**RID** : 8

**IMDG** : 8

**IATA** : 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

**ADR**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)

**RID**  
Groupe d'emballage : II  
Code de classification : C9  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8

**IMDG**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : 8  
EmS Code : F-A, S-B

#### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

#### IATA\_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosive

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

##### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

##### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

##### RID

Dangereux pour l'environnement : non

##### IMDG

Polluant marin : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

tances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

en compte:  
Numéro sur la liste 3

2,2'-iminodi(éthylamine)3,6,9-triazaundécaméthylènediamine  
4,4'-isopropylidènediphénol (Numéro sur la liste 30)trientine

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59).

4,4'-isopropylidènediphénol (Numéro sur la liste 30)  
4,4'-isopropylidènediphénol

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses

: Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

H2 TOXICITÉ AIGUË

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-23 (Code du travail)

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4130, 4510

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 18,26 %

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
AIIC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H330	: Mortel par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H360F	: Peut nuire à la fertilité.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2004/37/EC	: Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
2009/161/EU	: Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
2017/164/EU	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

2004/37/EC / TWA	: moyenne pondérée dans le temps
2009/161/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / TWA	: Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Point de contact : Préparé par : Global Regulatory Office - téléphone : 1-651-236-5842 - e-mail : msds.request@hbfuller.com

#### Classification du mélange:

Acute Tox. 3

H331

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### Foster® 82-77 Part B

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 04.04.2024
1.1	04.04.2024	100000015352	Date de la première version publiée: 04.04.2024

---

Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360F	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** : Foster® 82-77 Part C**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Intermédiaire

Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

**Distributed By:**Temati  
Rijnland 2  
1948 RL Beverwijk  
The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence : En cas d'empoisonnement:  
GBK-EMTEL International  
Tel.(24h):+49(0)6132/84463 (toutes langues)En cas d'accident de transport:  
Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 / GBK)

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Cancérogénicité, Catégorie 1A

H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes  
cibles - exposition répétée, Catégorie 1H372: Risque avéré d'effets graves pour les or-  
ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une  
exposition prolongée.**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H350 Peut provoquer le cancer.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la  
suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les  
précautions de sécurité.  
P260 Ne pas respirer les poussières.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-  
tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une  
protection auditive.

**Intervention:**  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:  
consulter un médecin.

**Élimination:**  
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation  
d'élimination des déchets agréée.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**quartz (SiO<sub>2</sub>)

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Composants**

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7 238-878-4	Carc. 1A; H350 STOT RE 1; H372	>= 90 - <= 100

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.
- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
En cas d'inconscience amener le patient dans une position latérale stable pour le transport.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risques : Peut provoquer le cancer.  
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Pas d'autres informations importantes disponibles.

---

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Brouillard d'eau  
Mousse  
Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Information supplémentaire : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.  
Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.  
Utiliser un équipement de manutention mécanique.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous rubriques 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussières et d'aérosols.  
N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.  
Manipuler avec prudence.  
Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu de travail.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.

**Foster® 82-77 Part C**

Version 1.0      Date de révision: 05.04.2024      Numéro de la FDS: 100000015353      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 05.04.2024

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
quartz (SiO <sub>2</sub> )	14808-60-7	VME (Fraction de poussière alvéolaire)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique**

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire à moins que des mesures adéquates de gestion des risques (extraction/ ventilation) ne soient prévues ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions ne dépassent pas les limites recommandées.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respira-

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

toire indépendant de l'air en circulation.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.  
Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et imprégnés.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux et la peau.  
Rangez les vêtements de protection séparément.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Air : Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: solide
Couleur	: blanc cassé
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Limite d'inflammabilité inférieure non déterminé
Température d'auto-inflammation	: ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	: Non applicable
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: non miscible ou difficile à mélanger

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 22,57 lb/gal

Densité de vapeur relative : non déterminé

**9.2 Autres informations**

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation : non déterminé

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

**10.4 Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles**

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Sensibilisation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Toxicité par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Donnée non disponible

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	10000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol****Produit:**

Mobilité : Milieu: Sol  
Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.  
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.  
Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ces codes de l'EU relatifs aux déchets sont des recommanda-

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

tions

visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

**Déchets produits lors de l'utilisation :**

08 04 09\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 10 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 08 04 09

**Déchets produits lors du nettoyage :**

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

**Déchets d'emballage:**

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC, Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 44, 25

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-23 (Code du travail)

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

**Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:**

TCSI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIRC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
DSL	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
CHINV	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet pour phrase H**

H350	:	Peut provoquer le cancer.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Texte complet pour autres abréviations**

Carc.	:	Cancérogénicité
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

**Foster® 82-77 Part C**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	05.04.2024	100000015353	Date de la première version publiée: 05.04.2024

---

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department  
EU-MSDS@hbfuller.com

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR